

ARRETE n° 2025/107

Réf. Ets : /

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du marché mensuel « place de la Vieille Église »

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 (article 25 – alinéa 5) relative aux droits et libertés des collectivités territoriales locales, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la bonne tenue et la sécurisation du marché mensuel du 9 avril 2025 place de la Vieille Église et ses abords ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement place de Vieille Église et le parking du Square Jeanne de Belleville, et d'interdire la circulation sur une section de la rue des Primevères ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement (panneaux B6) de sera interdit sur la place de la Vieille Église et square Jeanne de Belleville exceptés les véhicules des commerçants participant au marché et les véhicules des services municipaux aux dates suivantes :

- 14 mai 2025
- 11 juin 2025
- 9 juillet 2025
- 10 septembre 2025
- 8 octobre 2025
- 12 novembre 2025
- 10 décembre 2025

Seuls les deux « arrêts minutes » et la place PMR resteront accessible pendant cette interdiction.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : Une section de la rue des Primevères sera interdite la circulation (du carrefour rue des Primevères / rue Georges Clemenceau / rue Jean Moulin / rue des Anémones à l'entrée du parking du Square Jeanne de Belleville.

La circulation sera dévié par le rue Charles Gounod, la rue du Stade et la rue George Clemenceau.

ARTICLE 3 : Seuls les commerçants participant au marché seront autorisés à emprunter cette voie pour leur installation ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Le titulaire des travaux assurera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable uniquement pour la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement. Il ne se substitue en aucun cas à une demande de permission de voirie (pour occupation du domaine public) ni aux formalités à accomplir auprès des concessionnaires de réseaux (DICT...)

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A Bellevigny, le 12 mai 2025

Le Maire,

Philippe BRIAUD

